

DECLARATION DE MISE EN SERVICE OU DE MODIFICATION D'UN ELEVAGE (Activités agricoles et animaux)

Quand devez-vous faire la déclaration ?

1 – Lorsque vous avez un projet de construction, d'extension, de transformation de vos installations, ou de changement dans les procédés de fabrication, notamment :

- construction d'un bâtiment agricole destiné à héberger des animaux
- agrandissement d'un bâtiment hébergeant des animaux
- transformation de vos installations
- construction, extension, transformation d'annexes comme :
 - salle de traite
 - laiterie
 - boxes de vêlage et d'infirmierie
 - silos d'ensilage
 - ouvrages de stockage des effluents et déjections
 - enclos et volières (volailles, gibiers)
 - parcs (porcs en plein-air)
- changement dans les types de production

2 – Pour régulariser votre situation ou à l'occasion d'un changement d'exploitant

3 – Si vous engagez votre élevage dans le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) et s'il y a :

- transformation des installations

ou
- construction d'annexes de stockage des effluents et déjections

En effet, ce programme entraîne une meilleure maîtrise des pollutions mais peut faire naître des inconvénients pour le voisinage qu'il convient de minimiser.

LE DOSSIER DE DECLARATION EST CONSTITUE DE :

ATTENTION : L'ensemble du dossier doit être déposé en double exemplaire

1 – La présente notice de déclaration complétée, datée et signée

2 – Un plan de situation à l'échelle du cadastre (**indiquer l'échelle**). La destination de tous les bâtiments dans un rayon de 100 m du projet doit être portée sur le plan : maison (même inhabitée), grange, garage, ruines, hangar, bâtiments d'élevages, etc. avec indication des noms des occupants ou à défaut, des propriétaires

3 – Un plan de masse à l'échelle du 1/200 (et admise jusqu'au 1/1000), **avec indication de l'échelle**. Indiquer, dans un rayon de 35 m du projet, les points d'eau et cours d'eau.

4 – Pour les ICPE, le plan d'épandage constitué :

=> d'une carte à une échelle minimum de 1/5000 faisant apparaître les limites de section réalisée à partir d'un plan cadastral ou de tout autre support cartographique et permettant de localiser les surfaces où l'épandage des effluents d'élevage est possible compte tenu des exclusions réglementaires ;

=> d'un document mentionnant l'identité et l'adresse des prêteurs de terres qui ont souscrit un contrat écrit avec l'exploitant ;

Sur la carte doivent apparaître les contours et le numéro des unités de surface permettant de les repérer, ainsi que les zones exclues réglementairement à l'épandage.

=> justificatif des titres de propriété ou d'exploitant (relevé MSA ou PAC)

=> d'un tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant, pour chaque unité, la superficie totale et la superficie épandable. En zone vulnérable, les surfaces de prairie pâturée exclues réglementairement de l'épandage sont à identifier ;

=> d'un tableau comportant la quantité d'azote issu des animaux de l'élevage épandue sur ces surfaces. Le cas échéant, figure également la quantité d'azote des effluents provenant d'autres élevages ainsi que les engrais chimiques

Le bilan azoté devra être équilibré.

Pour information
EXTRAIT DE LA NOMENCLATURE des ICPE

Numéro	Activité	Régime
2101	<p><i>Bovins (Ets d'élevage, vente, transit, etc.)</i></p> <p>1 – <i>Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels :</i></p> <p>a – <i>plus de 400 animaux</i> b – <i>de 201 à 400 animaux</i> c – <i>de 50 à 200 animaux</i></p> <p>2 – <i>Vaches laitières</i></p> <p>a – <i>plus de 200 vaches</i> b – <i>de 151 à 200 vaches</i> c – <i>de 101 à 150 vaches</i> d – <i>de 50 à 100 vaches</i></p> <p>3 – <i>Vaches allaitantes : à partir de 100 vaches</i></p> <p>4 - <i>Transit et vente de bovins, y compris les marchés et centres d'allotement, lorsque la présence d'animaux et inférieure ou égale à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels :</i> <i>capacité égale ou supérieure à 50 places</i></p>	<p>A DC D</p> <p>A E DC D</p> <p>D</p> <p>D</p>
2102	<p><i>Porcs (Ets d'élevage, vente, transit, etc.) en stabulation ou en plein air</i></p> <p>1 – <i>plus de 450 animaux-équivalents</i> 2 – <i>de 50 à 450 animaux-équivalents</i></p> <p><i>Nota :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant 1^{ère} saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent</i> - <i>Les reproducteurs, truies et verrats comptent pour 3 animaux-équivalents</i> - <i>Les porcelets sevrés de moins de 30kg avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent</i> 	<p>A D</p>
2110	<p><i>Lapins (Ets d'élevage, vente, transit, etc.) de plus d'un mois :</i></p> <p>1 – <i>plus de 20 000 animaux</i> 2 – <i>entre 3 000 et 20 000 animaux</i></p>	<p>A D</p>
2111	<p><i>Volailles, gibier à plumes (Ets d'élevage, vente, etc.) :</i></p> <p>1 – <i>plus de 30000 animaux-équivalents</i> 2 – <i>de 20 001 à 30 000 animaux-équivalents</i> 3- <i>de 5 000 à 20 000 animaux-équivalents</i></p> <p><i>Nota- Les volailles et gibier à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux-équivalents :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>caille= 0.125</i> - <i>pigeon, perdrix= 0.25</i> - <i>coquelet= 0.75</i> - <i>poulet léger= 0.85</i> - <i>poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert= 1</i> - <i>poulet lourd= 1.15</i> - <i>canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur= 2</i> - <i>dinde légère= 2.20</i> - <i>dinde médium, dinde reproductrice, oie= 3</i> - <i>dinde lourde= 3,50</i> - <i>palmipèdes gras en gavage= 7</i> 	<p>A DC D</p>
2112	<i>Couvoirs : capacité logeable d'au moins 100 000 œufs</i>	D
2113	<p><i>Carnassiers à fourrure (Ets d'élevage, vente, transit, etc.) :</i></p> <p>1 – <i>plus de 2000 animaux</i> 2 – <i>de 100 à 2000 animaux</i></p>	<p>A D</p>
2120	<p><i>Chiens (Ets d'élevage, vente, transit, garde, fourrière, etc.) sevrés :</i></p> <p>1 – <i>plus de 50 animaux</i> 2 – <i>de 10 à 50 animaux</i></p>	<p>A D</p>

DECLARATION DE MISE EN SERVICE OU DE MODIFICATION D'UN ELEVAGE
- Activités agricoles et Animaux -

(Article L.512-15 du code de l'environnement)
(Article R 512-47 du code de l'environnement)

Le présent document ainsi que les pièces annexes doivent être envoyées en deux exemplaires à :

Préfecture de la Haute-Loire
Direction des Politiques Publiques et de l'Administration Locale
Bureau du Contrôle de Légalité et des Affaires Juridiques
6 avenue du Général de Gaulle – CS 40321
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Renseignements au ☎ : 04 71 09 88 79

I - DEMANDEUR

NOM et prénom des exploitants
RAISON SOCIALE
Adresse personnelle (Rue ou lieu-dit)
Commune Code Postal
Téléphone / Fax

Adresse(s) et références cadastrales des sites d'élevage
.....

- Si reprise d'une exploitation existante préciser le nom de l'ancien propriétaire

II - OBJET DE LA DEMANDE

Cette déclaration est effectuée au titre de Règlement sanitaire Départemental Installations classées (ICPE) déclaration autorisation

1 Création d'un élevage Agrandissement d'un élevage existant Régularisation
 Mise aux normes PMPOA Construction d'un bâtiment
 Autre (précisez)

2 – Type d'aménagement : (ex : stabulation et fumière) Animaux concernés :

3 – Le projet concerne t-il une exploitation dispersée sur plusieurs sites ? OUI NON
Si OUI le plan cadastral à joindre au dossier fera apparaître l'emplacement de chaque site

Notion de site : l'ensemble des bâtiments présents sur un même site constitue une installation. Si les bâtiments ne sont pas sur le même site, l'unité d'installation doit s'étudier au cas par cas.

4 – Le projet fait-il l'objet d'une demande au titre du code de l'urbanisme ?
Permis de construire
Déclaration de travaux
Autres (précisez)

III – DESCRIPTIF DE TOUTE L'EXPLOITATION

TYPE D'ELEVAGE		Nombre d'animaux de l'exploitation		
		présents actuellement	concernés par le projet	total après projet
Vaches laitières + vaches tarées				
Quota laitier				
Vaches nourrices				
Total UGB de l'élevage laitier ou allaitant : (en UGB N)				
Génisses				
Veaux de boucherie				
Bovins à l'engrais				
Centres de transit et d'allotement :	Présence simultanée inférieure ou égale à 24 h			
	Présence simultanée supérieure à 24 h			
Porcs à l'engrais en bâtiment				
Porcs à l'engrais en plein-air				
Porcelets en post-sevrage				
Truies et verrats				
Lapins de plus de 30 jours				
Cailles				
Pigeons, perdrix				
Coquelets				
Poulets légers				
Poules, poules pondeuses, poules reproductrices, poulets (standards, label, biologique), poulettes, faisans, pintades, canards colvert				
Poulets lourds				
Canards à rôtir, canards prêts à gaver, canards reproducteurs				
Dindes légères				
Dindes médium, dindes reproductrices, oies				
Dindes				
Palmipèdes gras en gavage				
Ovins-Caprins				
Chevaux				
Chiens				
Sangliers				

Pour les volailles, nombre de bandes par an et par espèce et total produit :

espèce :	nombre	total animaux/an
..... bandes/an
..... bandes/an
..... bandes/an

Pour les porcs, nombre de bandes par an par type de production et total sorti :

Type	nombre	total animaux/an
..... bandes/an
..... bandes/an

Pour les veaux, nombre de bandes par an et total produit :

..... bandes/an

Pour les lapins, nombre de bandes par an et total produit :

..... bandes/an

IV - SITUATION DU PROJET

Le projet se situe à une distance de mètres de la plus proche maison d'habitation de tiers.

Ses nom et prénom :

Attention ! Même inhabitée une maison est susceptible de rester une habitation.

- Distance du projet vis-à-vis d'une habitation de tiers moins de 50 m entre 50 et 100 m plus de 100 m

- Distance du projet vis à vis d'une zone de loisirs ou d'un établissement public ? (camping, terrain de sport, bâtiments publics...)

- Le projet est-il situé à plus de 200 m d'une zone de baignade ou d'une zone aquicole (lac, étang...) ? oui non

- Le projet est-il situé à plus de 500 m d'une pisciculture ?

- Le projet est-il situé à plus de 35 m :
 . d'un puits ou d'un forage.....

. d'une source.....

. d'une installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le.....

stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable ou l'arrosage des cultures maraîchères

. des berges d'un cours d'eau.....

- Le projet est-il situé en tout ou partie d'un périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine

VII - EPANDAGES

Superficies affectées à l'épandage

dont total surface :
 mises à disposition surface :

Le plan d'épandage et le bilan de fumure doivent être joints à cette déclaration pour ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement

VIII - MODE ET LIEU D'ELIMINATION DES DECHETS

- cadavres :

stockage	OUI	NON
local	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
congélateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- emballages plastique ou papier :

container	OUI	NON
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

autres modes d'élimination :

- autres déchets huiles usagées, pneus produits vétérinaires

OUI NON

mode d'élimination :

Attention ! Le brûlage à l'air libre est interdit. Certains produits résiduels (pesticides, désinfectants) restant sur ces emballages sont extrêmement nocifs à la chaleur et présentent de sérieux risques pour votre santé. Il en est de même pour certains constituants d'emballages.

IX – OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES PARTICULIERS

Le soussigné, auteur du présent état,
en certifie l'exactitude à tous égards

Fait à , le

Signature (nom et qualité du signataire)